



**DELIBERATION N°17/2025 DU 30 AVRIL 2025 PORTANT AUTORISATION ET
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT
AU SIVOM VKP POUR L'ANNEE 2025.**

Membres présents au conseil municipal :				
BOATATE-KOLEKOLE Joël	POADJA Eddy	DJOUATE Brigitte	DOUNEZEK Freddy	POITHILY Monique
OUEDOY Jean-Claude	COUTHY Jacob	GOAOUALLA Ernest	LOUISY- GABRIEL Emmanuel	

Le Conseil Municipal,

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération municipale n° 08/2025 du 31 mars 2025 portant approbation du budget primitif, du budget principal de la Commune de Voh pour l'exercice 2025,

VU la délibération n°12/2025 du 24 mars 2025 du SIVOM VKP relative à la participation exceptionnelle des communes au fonctionnement du SIVOM VKP pour l'année 2025,

CONSIDERANT les statuts du SIVOM Eaux et déchets VKP,

VU l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Sports-loisirs » et « Enseignement-Formation et Insertion » du 16 avril 2025,

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 13 777 276 FCFP est attribuée au SIVOM VKP au titre de l'année 2025.

La subvention, imputable au budget communal au chapitre 204 sera versée sur présentation des appels de fonds par le SIVOM VKP.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.



**La secrétaire de séance : Brigitte
DJOUATE.**